



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2010 n° 185

**Schéma d'aménagement et de gestion  
des eaux du bassin versant de l'Oudon.**

**Commission locale de l'eau**

**Renouvellement**

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-4 et R 212-29, R 212-30 et R 212-31 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral (Maine-et-Loire, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Loire-Atlantique) D3-97 n° 723 du 31 juillet 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-97 n° 1119 du 3 décembre 1997 modifié portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Oudon ;

Vu les consultations effectuées en vue du renouvellement du mandat des membres de cette commission arrivé à expiration le 2 décembre 2009 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** La liste des membres de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon s'établit comme suit, après renouvellement :

**1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux  
(30 membres) :**

Conseil régional de Bretagne :

*en attente de désignation*

Conseil régional des Pays de la Loire :

*en attente de désignation*

Conseil général d'Ille et Vilaine :

M. Pierre DESPRES

Conseil général de Loire-Atlantique :

M. Jean-Yves PLOTEAU

Conseil général de Maine-et-Loire :

M. Gilles GRIMAUD

Conseil général de Mayenne :

M. Claude BOITEUX

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires de Maine-et-Loire :

M. Bernard MENANT, maire d'Andigné

M. Jean-Noël BEGUIER, maire de Vern d'Anjou

M. Noël PINEAU, adjoint au maire de Pouancé

M. Claude BAUDIN, maire de Châtelais

M. Jacques VASLIN, adjoint au maire de Nyoiseau

M. Joël RONCIN, maire de Montguillon

M. Didier POUILLARD, maire du Tremblay

M. Michel CHESNEAU, membre du SIAEP du Segréen

M. Xavier OLIVE, conseiller municipal de Bouillé-Ménard

M. Eugène PERRAULT, président du Syndicat du Bassin de l'Oudon Sud

M. Hubert DEROUET, maire de Chazé-sur-Argos

M. Bernard GAULTIER, maire d'Armaillé

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires de la Mayenne :

M. Louis VERON, maire de Montjean

M. Jean-Pierre BODIN, adjoint au maire de Beaulieu-sur-Oudon

M. Jean-Claude ROSSIGNOL, maire de Saint-Aignan-sur-Roë

M. Jean-Louis DEULOFEU, maire de La Brulatte

M. Daniel BEYLICH, maire de Cosmes

M. Laurent ROCHER, conseiller municipal de Château-Gontier

M. Marcel GUIOULLIER, président du SIAEP Craonnais

M. Louis MICHEL, président du Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon

M. Michel RAIMBAULT, maire de Livré-la-Touche

M. Georges GASTINEL, adjoint au maire de Saint-Michel-de-la-Roë

M. Joël LALOUÉ, conseiller municipal de Craon

Mme Laurence MANCEAU, conseillère municipale de Cossé-le-Vivien

## **2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres) :**

Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire :

M. Jean-Louis LARDEUX

Chambre d'agriculture de la Mayenne :

M. Stéphane GUIOULLIER

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire :

M. Philippe LOHEZIC

Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne :

M. Pascal GENELOT

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Bernard BOUTEILLER

Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Daniel FOURRÉ

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne :

M. Xavier du REAU

Association Aide Solidarité des Victimes des Inondations du Haut Anjou :

M. Alain BAGOUET

Club Nautique Segréen :

M. Daniel SARRAMAIGNA

Association Eau et Rivières du bassin de l'Oudon :

M. Claude CAMBRAY

Association Mayenne Nature Environnement :

M. Jean-Yves ROSSIGNOL

FRCIVAM Pays de la Loire :

M. Daniel COTTINEAU

Syndicat des propriétaires fonciers ruraux de Maine-et-Loire :

M. Michel de SIMIANE

Syndicat des exploitants de plans d'eau, de cours d'eau de la Mayenne et de la Sarthe :

M. Bertrand de La RIVIERE

Groupement des Aquaculteurs en Eau Douce des Pays de la Loire :

M. Jean-Claude GANDON

Association BASE (Bretagne, Agriculture, Sol, Environnement) :

M. Christian PERROIS

Association de consommateurs :

*en attente de désignation*

**3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés ( 12 membres) :**

le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant  
le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant  
le préfet de la Mayenne ou son représentant  
le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant  
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant  
le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques ou son représentant  
deux représentants de la MISE de Maine-et-Loire  
deux représentants de la MISE de Mayenne  
le délégué départemental de Météo-France de Maine-et-Loire ou son représentant  
le délégué départemental de Météo-France de la Mayenne ou son représentant

**Art. 2 :** La durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter du 3 décembre 2009. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir. Les fonctions des membres de la commission sont gratuites.

**Art. 3 :** L'arrêté préfectoral D3-2004 n° 5 du 5 janvier 2004 modifié relatif au précédent renouvellement de la composition de la commission est abrogé.

**Art. 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Mayenne et mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Fait à ANGERS, le 01 AVR. 2010

Pour Le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Alain ROUSSEAU

